

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 037

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 4 : La convention de mise à disposition ponctuelle d'un officier de sapeurs-pompiers auprès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le 15 octobre 2021, la Lieutenant-colonelle Florence RABAT a été élue trésorière générale de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, chargée de la jeunesse, de la prévention et de l'éducation du citoyen face aux risques.

A ce titre, cet officier supérieur doit se rendre à Paris afin d'assister à diverses réunions de la FNSPF à raison de 2 jours tous les 15 jours environ (dans la limite de 60 jours par an) nécessaire à l'accomplissement de son mandat associatif. Les frais de transport et d'hébergement relatifs à ces déplacements sont à la charge de la FNSPF.

En contrepartie, la FNSPF s'engage à rembourser au SDIS de la Loire une compensation financière forfaitaire annuelle de 5000 €. Cette somme sera versée pour moitié au 1^{er} juillet et pour moitié au 1^{er} décembre de chaque année.

La présente convention serait conclue à compter de sa signature et pour toute la durée du mandat et ce, jusqu'aux prochaines élections fédérales programmées fin septembre 2024.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve le projet de convention relatif à la mise à disposition ponctuelle de la Lieutenant-colonelle Florence RABAT, auprès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE